

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_16
id. 1548

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION DE NEUF
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE
GOLFECH (6 LOGEMENTS 6-8 IMPASSE PADOUEN ET 3
LOGEMENTS 4-6 PLACE DE LA LIBERTÉ)**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de réhabilitation de neuf logements locatifs émanant de la commune de Golfech.

Dans ce cadre, le Département attribue une subvention calculée dans les mêmes conditions qu'un dossier PALULOS à savoir :

* la dépense subventionnable est plafonnée à 22 900 € HT par unité de logement,

* le taux de subvention est fixé à 15 % et la subvention maximum est de 3 435 € par unité de logement.

Je vous propose d'examiner le dossier présenté.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire suivante, article 204142, sous fonction 72.

* Autorisation de programme 2015	58 395,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	30 915,00 €
* Disponible	27 480,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant global de 30 915 € pour la réhabilitation de neuf logements locatifs :

N° PROGOS	Commune	Opérations	Coût HT	Dépense éligible	SUBVENTIONS
LOG02386	GOLFECH	Aménagement de trois logements locatifs sociaux	410 000 €	68 700,00 €	68 700 x 15 % 10 305 €
LOG02387	GOLFECH	Aménagement de six logements locatifs sociaux	450 000 €	137 400 €	137 400 x 15% 20 610 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET